

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**



# ÉDUCATEUR MOBILITÉ À VÉLO

Ouvert à tous

**Une nouvelle qualification professionnelle pour développer l'apprentissage du vélo !**

L'Éducateur mobilité à vélo a pour mission de mettre en place, animer, et valider des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement dans des zones sécurisées, puis au milieu de la circulation routière. Il intervient également dans des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers. L'obtention du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) permet de travailler contre rémunération au sein d'une structure publique, associative ou privée.

**Programme :**

- Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité
- Eduquer à la sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route
- Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo
- Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement
- Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

**Pré-requis :**

- Etre âgé de dix-huit ans à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'une attestation aux Premiers Secours (PSC 1, AFPS, ...)
- Réussir un test d'habiletés techniques (organisé le 1<sup>er</sup> jour de la formation)

**Du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016**

**+ du 20 au 24 juin 2016**

**à Voiron (38)**

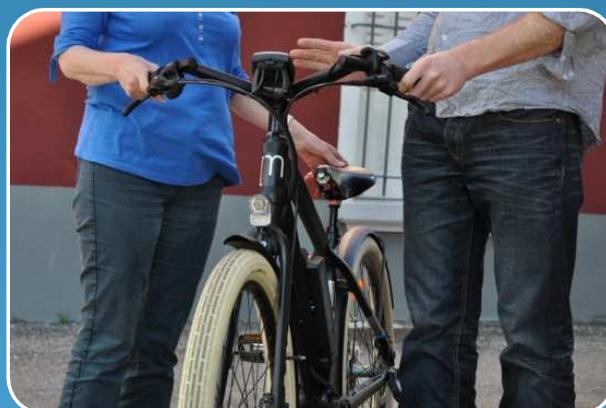
**soit 15 jours – 105 heures**

**+ 49 heures en alternance en vélo-école**

**Frais pédagogiques : 1590 €<sup>(1)</sup> net de taxe**

Hébergement à votre charge. Possibilité d'hébergement collectif sur place.

<sup>(1)</sup>prise en charge selon votre statut ; aide au montage du dossier



## Institut de Formation du Vélo

Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 VOIRON

SIRET : 534 277 488 000 19 – APE : 9499Z Organisme déclaré sous le N° 82 38 05102 38

**info@formation-velo.com - www.formation-velo.com**

## Infos pratiques :

### Matériel à apporter :

- vélo de ville aux normes (éclairage, sonnette...)
- équipement personnel (casque, gilet, tenue pour la pluie...)
- sac d'encadrement (trousse mécanique, pharmacie, matériel péda)
- carnet de note avec sous-main et ordinateur si possible



## Questions – Réponses :

### Quel est le niveau d'habiletés techniques exigé ?

Le test d'habiletés techniques permet de vérifier que les candidats sont suffisamment à l'aise à vélo.

Vous pouvez retrouver ce test sur le site internet : [www.formation-velo.com](http://www.formation-velo.com)

### Où puis-je travailler avec le CQP Educateur Mobilité à Vélo ?

Il existe de plus en plus de structures qui enseignent l'apprentissage du vélo, essentiellement dans les villes. Ce sont des vélo-écoles. Ces structures peuvent embaucher des *Educateurs mobilité à vélo* pour dispenser des séances d'apprentissage du vélo. Aussi, l'*Educateur mobilité à vélo* peut intervenir ponctuellement dans différentes structures (écoles, clubs, MJC, centre de loisirs...) afin d'organiser un cycle d'apprentissage ou un stage sur une durée réduite.

### Que me permet l'obtention de ce diplôme ?

Le CQP EMV permet de travailler professionnellement et d'être rémunéré pour les missions d'enseignement. D'autres diplômes sportifs existent (brevets d'Etat cyclisme, brevets professionnels) mais ils sont plus longs à obtenir car orientés vers le sport et le tourisme. Un diplôme fédéral *Initiateur mobilité à vélo* permet quant à lui d'initier à la mobilité en tant que bénévole, donc de manière non rémunérée.

### Est-ce que ce diplôme est accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ?

Oui pour les personnes justifiant d'au moins 600 heures d'expérience en lien avec le métier d'éducateur mobilité à vélo, sur au moins 3 années. Un dossier est disponible auprès de l'organisme de formation.

### Quelles sont les solutions de prise en charge pour cette formation ?

Différentes prises en charge sont possibles selon votre statut :

- si vous êtes chômeur, contactez le Pôle Emploi
- si vous avez moins de 26 ans, prenez RDV avec la mission locale jeune près de chez vous (liste sur [www.mission-locale.fr/annuaire.html](http://www.mission-locale.fr/annuaire.html))
- si vous êtes salarié ou travailleur indépendant, vous pouvez prétendre à une prise en charge de tout ou partie des coûts pédagogiques, voire des frais annexes (déplacement...). Différents organismes financent les formations professionnelles (FONGECIF, AGEFOS et UNIFORMATION par exemple pour les salariés, AGEFICE ou d'autres pour les professions libérales...). Pour cela, contactez le responsable du personnel de votre entreprise ou appelez-nous pour obtenir une aide sur le montage des dossiers concernant les différentes mesures (DIF, CIF, plan de formation...).

# BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner à : Institut de Formation du Vélo – Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines – 38500 VOIRON

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP - Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Adhérent du réseau :  FUB  FFCT  CVTC  MCF  autre : \_\_\_\_\_

Statut :  salarié  travailleur indépendant  chômeur  autre : \_\_\_\_\_

Mon entreprise cotise à un organisme collectif agréé pour le financement des formations :  précisez lequel : \_\_\_\_\_

je m'inscris à la formation du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 et du 20 au 24 juin 2016 à Voiron (38)

ci-joint un acompte de 30 %, soit 477 € par chèque à l'ordre de IFV

Je souhaite également passer l'examen qui se déroulera le 27 et 28 juin 2016 à Voiron (38)

• Je suis titulaire du niveau PSC 1 ou AFPS depuis le : \_\_\_\_\_ (photocopie à joindre)

• J'ai déjà trouvé une vélo-école pour faire mon alternance → Nom de la vélo-école : \_\_\_\_\_

Nom du tuteur : \_\_\_\_\_

# PRISES EN CHARGE FINANCIÈRES

Le coût de votre formation peut être prise en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) puisque tous les professionnels salariés et indépendants y cotisent. Pour les chômeur ou les jeunes, d'autres organismes interviennent selon votre situation :

## Vous êtes travailleur indépendant :

1. Demandez un dossier de prise en charge à votre antenne **AGEFICE** (liste sur [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)).

2. Demandez une attestation de l'**URSSAF** prouvant que vous avez payé le fond d'aide à la formation (FAF) ou une attestation d'exonération.

3. Remplissez le dossier AGEFICE bleu et jaune avec les renseignements ci-dessous concernant l'entreprise (vous-même), l'organisme de formation (IFV) et les caractéristiques de la formation.

4. Ajoutez à ce dossier le devis et le programme que nous vous enverrons.

5. Envoyez votre dossier + l'attestation URSSAF + le devis et le programme à l'AGEFICE le plus tôt possible (un mois avant la formation si possible, mais accepté encore à posteriori).

6. L'AGEFICE vous renvoie (en théorie) un accord de prise en charge.

7. Pour le remboursement des frais pédagogiques, il faudra leur renvoyer après le stage le dossier bleu et jaune ainsi que :  
- l'attestation de présence au stage,  
- la feuille d'émargement,  
- la facture acquittée  
que nous vous remettrons.

Remarque : les moniteurs inscrits en travailleur indépendant depuis moins d'un an n'ont pas droit aux prises en charge de formation. Il est donc important de ne pas se radier de l'URSSAF en fin d'année, puis de se réinscrire au printemps.

**Pour être sûr d'être accepté, votre dossier doit être bien renseigné et envoyé le plus tôt possible.**

## Vous êtes salarié :

1. Demandez au chef du personnel si vous pouvez suivre une formation et si celle-ci peut être prise en charge par les crédits du **plan de formation** de l'entreprise. Cette décision est sous l'autorité de l'employeur (prise de congés ou temps de travail).

2. Le responsable du personnel contacte alors l'organisme auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle AGEFOS-PME ([www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)) ou UNIFORMATION ([www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)) pour les entreprises du sport.

3. Il remplit un dossier avec les renseignements ci-dessous, puis le renvoie avec les documents suivants que nous vous enverrons :

- programme et devis de la formation,
- convention entre l'organisme de formation (IFV) et votre entreprise.

**Indiquez-nous vite le nom et l'adresse de votre employeur.**

4. L'organisme collecteur donne ensuite son accord pour un financement total ou partiel de la formation, voire des frais annexes (trajet, repas...). Généralement, c'est cet organisme qui règle le coût de la formation à l'IFV. Si votre entreprise nous a déjà réglé, elle sera alors remboursée.

5. Lors de la formation, vous recevrez les documents qui permettront à votre entreprise d'obtenir le remboursement des frais, à savoir :

- une facture acquittée,
- votre attestation de présence
- la feuille d'émargement.

## Vous êtes salarié (bis) :

Votre **Compte Personnel de Formation** (CPF) est alimenté chaque année en fonction des heures travaillées. Pour un emploi à temps plein, votre crédit est de 24 heures par an, dans la limite de 120 H, puis 15 H/an jusqu'au plafond de 150 H. Le CPF a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2015 donc c'est à vous de renseigner sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) les heures que vous aviez éventuellement acquises auparavant sur votre DIF (Droit Individuel aux Formations) qui sont mobilisables jusqu'en 2020. Vous pouvez ensuite utiliser ce crédit d'heures de formation pour toute formation qualifiante (CQP, BP, UCC) ou pour un accompagnement VAE, mais pas pour les formations continues (trial...). La demande s'effectue sur le site web du CPF.

Le **FONGECIF** est un **congé de formation** pour suivre une formation longue de votre choix. L'employeur ne vous paye plus, mais vous êtes indemnisé par le FONGECIF et la formation est prise en charge. Votre dossier sera étudié devant une commission qui se réunit tous les 2 mois. N'attendez pas et contactez directement [le FONGECIF de votre région ICI](#)

## Vous êtes chômeur :

Des prises en charges sont possibles selon la formation demandée, votre situation et votre projet professionnel. Contactez directement votre conseiller Pôle Emploi. Infos sur <http://www.pole-emploi.fr>

## Vous avez moins de 26 ans :

Des prises en charge existent par la Région ou l'ASP. Prenez rendez-vous avec la mission locale jeune près de chez vous et apportez devis, descriptif de formation... Liste des Missions locales sur : [www.mission-locale.fr/annuaire.html](http://www.mission-locale.fr/annuaire.html)

Pour plus d'infos : [info@formation-velo.com](mailto:info@formation-velo.com) ou connectez-vous sur [www.formation-velo.com](http://www.formation-velo.com)



## Institut de Formation du Vélo

Domaine de la Brunerie – 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON – GSM : 06 81 10 41 73  
SIRET : 534 277 488 000 19 – APE : 9499Z - Organisme déclaré sous le N° 82 38 05102 38